**DEPARTEMENT DU NORD**

==========

**Arrêté n°2017-16**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

==========

## COMMUNE DE RECQUIGNIES

°°°°°°°°°°°°°°°°

**NOUS**, Maire de la Commune de RECQUIGNIES,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2542-2 et L2542-3,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les Arrêtés subséquents et notamment les Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

**VU** l'instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière, sur l'approbation de la 8éme partie du Livre I, intitulée « Signalisation Temporaire », modifiée par les arrêtés subséquents

**VU** la circulaire n° 77-182 du 21 Décembre 1977 relative à l'application des Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le Représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

## ARRETONS

**ARTICLE I** Des travaux de réparation d'ouvrages d'assainissement doivent être effectués par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre le 10 juillet 2017 à l'angle de la rue Georges Herbecq et de la rue de la Brasserie.

Les restrictions de circulation suivantes seront appliquées

- interdiction de stationner côté droit dans la rue de la brasserie entre le n° 16 jusqu'à la rue George Herbecq
- rétrécissement de chaussée
- limitation de vitesse à 30 Km/h

**ARTICLE II** La signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière, sur l'approbation de la 8ème partie du Livre I intitulée « signalisation routière », sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

**ARTICLE III** Les dispositions édictées au Présent Arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE IV** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication;

**ARTICLE V** Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- M. l'Inspecteur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie à LILLE.
- M. le Chef de la Délégation Territoriale de l'Avesnois, CAD-ATESAT/Centre de MAUBEUGE
- M. le Commissaire de Police de JEUMONT
- MM. les Présidents des Syndicats des Transporteurs à WASQUEHAL
- Conseil Général Direction des Transports à LILLE
- Groupement Intervals à LE QUESNOY
- M Le Chef de la subdivision Départementale de BAVAY
- SEMITIB de MAUBEUGE
- Les Cars De Winter à Maubeuge
- Segetem à Maubeuge

A RECQUIGNIES, le 03/07/2017

MAIRIE DE RECQUIGNIES (NORD)

**Le Maire**